

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1978)

Heft: 466

Rubrik: Bagatelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la droite, faisant bloc derrière le syndic mis longuement sur la sellette, refuse de voter un ordre du jour qui déplore l'arbitraire des décisions du comité du Fonds du théâtre et qui invite la Municipalité à donner instruction à ses trois représentants au dit Fonds de s'opposer à toute décision entachée d'irrégularité. Une interpellation est également déposée devant le Grand Conseil par un député socialiste.

Le choeur (étonné): le syndic a été aveuglément soutenu par la droite.

Cinquième acte

Le 19 juillet, le Conseil d'Etat fait connaître sa décision: "Une troupe qui a déjà réalisé des spectacles de qualité ne peut pas être mise à l'écart sous le prétexte qu'il s'agit d'une troupe qui n'a pas encore profité d'un subside. Le T'Act n'étant pas une nouvelle troupe au sens de l'article 6 du règlement a droit à être pris en considération pour l'examen d'une subvention. Les anciennes troupes qui remplissent les conditions du règlement ne peuvent être exclues pour le seul motif de manque de disponibilité du fonds. Les décisions du comité de gestion des 10 avril et 13 mai 1978 sont annulées".

Le 24 août, le comité de gestion du Fonds du théâtre, ne tenant aucun compte de l'avis du Conseil d'Etat, confirme sa décision antérieure, "les moyens mis à sa disposition (Fr. 800 000.—) ne lui permettant pas de prendre d'autres dispositions que celles qui avaient été annoncées après les séances des 10 avril et 9 mai".

Le choeur (désabusé): le T'Act ne pourra que recourir, et le Conseil d'Etat lui donner raison; à force d'avoir raison et de ne jamais toucher un centime, le T'Act finira bien par disparaître.

Les remarques du souffleur de service :

1. Le règlement du Fonds est clair, mais n'est pas appliqué par le comité qui n'en fait qu'à sa tête. Ainsi, une troupe, ou plus exactement

un directeur, qui a obtenu une subvention est assuré de continuer à en bénéficier.

Toute troupe qui n'en a pas encore sollicité est réputée nouvelle!

De deux choses l'une: ou bien le comité applique le règlement (ce qui implique d'augmenter les fonds disponibles ou de refuser de subven-

Le comité du Fonds du théâtre est constitué de: trois représentants de la Commune de Lausanne (MM Delamuraz, Lévy et Bally), de trois représentants de l'Etat (MM. Anken, Guignard et Rosset), d'une représentante du syndicat des comédiens (Mme Jany), de trois représentants des "Amis du théâtre" (MM. Jaccottet, Favre et Pasche), d'un représentant de la radio-TV (M. Walker), d'un représentant des Ecoles-club Migros (M. Agier). Il est présidé par M. Paul Valloton.

tionner certaines "troupes anciennes"), ou bien le comité demande à la Municipalité et au Conseil d'Etat de modifier ce règlement, en définissant différemment les critères des ayants-droits.

2. La continuité des troupes — que le comité du Fonds entend préserver — ne recouvre aucune réalité. Pour la saison 76-77, le théâtre de Vidy a monté cinq spectacles: un seul comédien se retrouve dans trois spectacles, trois comédiens dans deux spectacles, tous les autres n'ont joué que dans un spectacle.

3. Le Fonds du théâtre doit être alimenté par d'autres sources que par l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne (Fr. 500 000 chacun). Les riches communes de la périphérie doivent y apporter leur part sans tarder.

4. Tant que la Municipalité de Lausanne n'aura pas eu le "courage" de définir une politique théâtrale, ainsi que le lui demande une motion déposée depuis plus de trois ans, la situation ira se détériorant. Comédiens et spectateurs en feront les frais.

5. "Une coordination réelle des spectacles quant à leur période et à leur programme" doit être réalisée entre les différentes troupes, ainsi que le prescrit d'ailleurs le règlement du Fonds du théâtre.

6. Le comité du Fonds du théâtre permet à quelques personnes de jouer les mécènes sans avoir de compte à rendre à personne. Les trois délégués des "Amis du théâtre" ne représentent qu'eux-mêmes. Les membres du parti libéral y occupent une place sans commune mesure avec leur importance politique. Une telle situation se retrouve d'ailleurs dans d'autres institutions à but culturel.

La composition de ce comité doit être revue, les raisons de ses choix publiées.

7. Comment expliquer la volonté d'écartier à tout prix le T'Act, fût-ce au prix d'irrégularités répétées? Serait-ce parce que certains de ses membres s'efforcent, avec une persévérance inhabituelle, de jeter un peu de lumière sur ce qui se passe dans les coulisses du théâtre lausannois?

BAGATELLES

Combien d'électeurs ont commandé le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la création du canton du Jura? L'Office central fédéral des imprimés et du matériel à Berne l'envoie gratuitement à ceux qui le demandent pour être mieux informés. L'offre est contenue dans la brochure envoyée aux électeurs.

* * *

Pendant une semaine, le Parti socialiste de la ville de Zurich a distribué, le matin, un quotidien électoral "Morgenzeitung der SP Zürich" (Journal du matin du PS de Zurich). Cela n'a pas suffi à convaincre la population, de toute évidence.

* * *

Pense-t-on à la politique en visitant le Château de Gruyères? Le fait est qu'un tiers des sièges du Conseil communal de la cité comtale sont occupés par des socialistes.